



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 23 AVRIL 2007

Informations brèves

HE-ARC : le Conseil d'Etat prendra une décision en concertation avec les trois villes

Lors de sa séance du lundi 23 avril 2007, le Conseil d'Etat a longuement débattu de la proposition de scénario de regroupements des sites de la Haute Ecole ARC présentée par les cantons de Berne et du Jura. Sur le fond, le Conseil d'Etat ne varie pas d'objectif concernant le positionnement de la HE-ARC : l'ingénierie doit prendre place dans les Montagnes neuchâtelaises, sans doute sur le site de La Chaux-de-Fonds. Toutefois, la proposition des cantons de Berne et du Jura d'envisager une solution transitoire à Neuchâtel doit être débattue en concertation avec les autorités des trois villes et en collaboration avec la direction de la HE-ARC. Après cette concertation, le Conseil d'Etat arrêtera sa position, avec pour souci d'éviter l'affaiblissement du recrutement des étudiants et de renforcer la HE-ARC. La position du Conseil d'Etat sera ensuite discutée par le Comité stratégique de cette dernière (COSTRA) lors de sa prochaine séance agendée début juin.

Aucune information supplémentaire ne sera transmise.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à deux procédures de consultation :

Rapport et avant-projet relatifs à la modification du Code pénal suisse concernant le contre-projet indirect à l'initiative populaire « pour l'imprescriptibilité des actes de pornographie infantine »

Le Conseil d'Etat partage les options retenues par le Conseil fédéral consistant à rejeter l'initiative et à lui opposer un contre-projet. L'initiative présente deux grandes faiblesses : d'une part, la notion d'enfant impubère (inconnue dans notre ordre juridique) ouvre le champ à une problématique importante en matière de preuve de la puberté et, d'autre part, cette initiative a abouti à des difficultés importantes dans l'établissement des faits plusieurs décennies après que les actes incriminés ont été commis. Contrairement à ce que pensent les auteurs de l'initiative, l'imprescriptibilité n'assurera pas une meilleure protection des victimes compte tenu de la problématique de la preuve. Dès lors, le Conseil d'Etat estime que la solution présentée dans le contre-projet indirect, qui consiste à reporter le début du délai de la prescription au jour des 18 ans de la victime, paraît répondre de manière adéquate aux intentions des auteurs de l'initiative. Le gouvernement neuchâtelois soutient donc pleinement le principe du contre-projet.

Contact : Alain Tendon, adjoint au chef du Service juridique, tél. 032 889 64 40.

Projet d'ordonnance sur la politique régionale

Le Conseil d'Etat approuve ledit projet d'ordonnance sous réserve d'une modification du titre ou du contenu de l'article 1, qui a pour but de définir le territoire de montagne ou rural et on pas l'espace d'action de la Nouvelle politique régionale (NPR). Intitulé « Territoire d'impact », il laisse penser que l'on définit l'espace d'action de l'ensemble des instruments

de la politique régionale, ce qui exclurait notamment le Canton de Genève du cercle des bénéficiaires potentiels des aides Interreg.^{2.}

Affaires cantonales

SEO : désignation du nouveau responsable de l'enseignement spécialisé et du chef du BIS

Enseignement spécialisé. Le Conseil d'Etat a désigné M. Daniel Marthe, 44 ans, en qualité de nouveau responsable de l'enseignement spécialisé au sein du Service de l'enseignement obligatoire. En place depuis le 1^{er} avril 2007, il succède à M. Pierre Ducommun, inspecteur de l'enseignement spécialisé, qui a fait valoir son droit à la retraite. M. Daniel Marthe est au bénéfice du certificat pédagogique de l'Ecole normale de Neuchâtel, du diplôme pour l'enseignement dans les classes spéciales et d'un certificat de superviseur d'enseignants. Il a enseigné au Centre pédagogique de Malvilliers, à l'école secondaire de La Chaux-de-Fonds et a également obtenu un certificat d'aptitudes à la direction d'institutions sociales. Ces dernières années, M. Daniel Marthe a occupé la fonction de directeur du secteur enfance et adolescence au Centre régional d'apprentissages spécialisés (Ceras). L'une des premières missions dans ses nouvelles fonctions consistera à la mise en place des structures nécessaires à la cantonalisation de la formation scolaire spéciale dans le cadre de l'application de la nouvelle répartition des tâches et de la péréquation financière entre Confédération et cantons (RPT). Dans cette perspective, le Conseil d'Etat a décidé la création au 1^{er} juillet 2007 d'un Office de l'enseignement spécialisé (OES), rattaché au Service de l'enseignement obligatoire.

BIS. Depuis le 1^{er} juillet 2006, suite à la suppression de l'Office de la statistique et de l'informatique scolaires, le Bureau de l'informatique scolaire (BIS) a été rattaché au Service de l'enseignement obligatoire et M. Vincent Jornod en a assuré la responsabilité par intérim. Le Conseil d'Etat a désigné M. Patrick Duvanel, 32 ans, comme chef du BIS dès le 1^{er} juin 2007. Titulaire d'un diplôme de technicien en informatique de l'Ecole technique des montagnes neuchâteloises, d'un certificat fédéral d'aptitude pédagogique, et d'un diplôme en informatique de gestion de la Haute Ecole Arc (HES) M. Patrick Duvanel a occupé un poste de technicien de maintenance PC puis d'administrateur système à l'Ecole d'ingénieurs du canton de Neuchâtel (EICN), puis il a enseigné les branches informatiques auprès du Centre interrégional de formation des montagnes neuchâteloises (CIFOM).

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Neuchâtel, le 23 avril 2007